Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_043-DE

**COMMUNE DE MINIAC-MORVAN**

**DÉLIBÉRATION N° 2026- 043**

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE et VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

**DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE**

**ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO**

**CANTON : DOL DE BRETAGNE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 5 JUIN 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27** **PRÉSENTS : 21** **VOTANTS : 27**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale le 29 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Olivier COMPAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Nathalie MICHEL, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Sandra MACE, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Madame Martine FORTIN, Monsieur Daniel STERN, Monsieur Hubert GOGER, , Madame Claudine COQUELIN, Monsieur Madelyn ROBIDOU, Madame Lucie SORT, Madame Léonor POINSOT, Monsieur Mathieu SIMON, Monsieur Pierre-Yves OULHEN, Madame Brigitte DELAUNAY, Monsieur Yann BRILLET, Monsieur David GUELE, Madame Manuella FERON, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Guillaume MOUSSON.

**ABSENTS – PROCURATIONS** :

Monsieur Pierrick RUELLAN procuration donnée à M Hubert GOGER,

Madame Nadia TERTRAIS procuration donnée à Mme Manuella FERON,

Madame Isabelle CADUDAL procuration donnée à Mme Sandra MACÉ,

Monsieur Mickaël GEORGES procuration donnée à M Daniel STERN,

Madame Sylvie URPHEANT procuration donnée à M Mathieu SIMON,

Madame Gisèle THIEULANT procuration donnée à M Jean-Yves MACE

Mme Sandra MACE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**2026 – 043 – SMA – NOMINATION MEMBRES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

**Rapporteur Monsieur GARCON**

Par délibération n°24-2011 du 22 septembre 2011, le Conseil communautaire a créé une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dont la composition doit être renouvelée, suite au renouvellement des instances communautaires.

La CIID se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les **évaluations foncières des locaux professionnels.**

Cette commission tient une **place centrale** dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La CIID est présidée par le Président de l'EPCI, ou son vice-président délégué, et composée

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260605-DEL_2026_043-DE

de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires, titulaires comme suppléants, seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- Taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Enfin, la désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

A noter qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, Le Directeur Régional des Finances Publiques procédera à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Vu le Code général des Impôts, et particulièrement les articles 1650 et 1650 A, et les articles 346 A et 346 B de l'annexe 3 du même Code ;

Vu la demande formulée par Saint-Malo Agglomération ;

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité, DECIDE de proposer à Saint-Malo Agglomération les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Commissaire titulaire : Monsieur Daniel GARCON

Commissaire suppléant : Madame Nathalie MICHEL

**Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE de proposer à Saint-Malo Agglomération les commissaires titulaires et suppléants suivants :**
  - **Commissaire titulaire : Monsieur Daniel GARCON**
  - **Commissaire suppléant : Madame Nathalie MICHEL**
- **Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.**

**Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.**

**POUR COPIE CONFORME,**

**Le Maire,**

MAIRIE de MINIAC-MORVAN * ILLE-ET-VILAINE *

**M. Olivier COMPAIN**

**La secrétaire de séance**

**Mme Sandra MACÉ**